



Compte rendu de l'atelier citoyen Préparation et formation aux Conseils Municipaux

Lundi 17 décembre 2018

L'atelier a débuté à 20h45 avec 20 participants.

Quelques principes de fonctionnement d'une municipalité

Le conseil municipal doit se réunir au moins 4 fois par an. À Plaisance le CM (Conseil Municipal) se réunit environ 10 fois par an, ceci allège bien les séances.

La convocation doit parvenir aux conseillers municipaux 5 jours francs¹ avant la date du CM.

La convocation est accompagnée d'une note de synthèse qui explique les points à l'ordre du jour et de documents supplémentaires, le cas échéant.

Pendant le CM, seuls les élus ont la parole. Le maire doit décider d'une suspension de séance s'il veut donner la parole à des agents de la mairie ou autre personne invitée. De la même façon, le maire peut donner la parole au public. C'est moins fréquent.

Le compte rendu du CM est obligatoire et le procès-verbal doit être signé par les élus².

Le compte rendu doit être affiché à la mairie. A Plaisance, on le chercherait en vain. Toutefois, il est publié et consultable sur le site internet de la mairie.

A Plaisance, le CM est filmé et un élu de l'opposition procède à l'enregistrement audio.

Pendant le CM, les délibérations sont votées à mainlevée. Il serait possible de demander un vote à bulletin secret³.

Le conseil municipal ne peut traiter que les questions à l'ordre du jour et les questions diverses déposées 48h à l'avance. Cependant, il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour si la majorité est d'accord.

Le conseil municipal est préparé par les commissions. C'est au sein de ces commissions que les délibérations sont expliquées. Les commissions sont composées d'élus, d'agents de la mairie et de techniciens. Un conseiller municipal peut assister à toutes les commissions.

Toutes les compétences de la commune sont couvertes par des commissions⁴.

Le public ne participe pas aux débats des commissions et ceux-ci ne peuvent pas être publiés⁵.

Les élus de l'opposition avaient proposé que les CM se déroulent en deux étapes. Une 1^{ère} étape pour traiter les questions techniques (pas forcément publique). Une 2^e étape pour présenter les délibérations, avec un éventuel échange avec le public, dans le cadre de suspensions de séance.

La parole est donnée aux participants pour qu'ils exposent leurs questions sur les documents mis à leur disposition.

¹ Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de cinq jours est échu.

² Le compte rendu est un écrit qui a pour but d'informer. Il retrace de façon plus ou moins synthétique la teneur d'une réunion, quels qu'en soient l'objet, les organisateurs et les participants.

Le procès-verbal, quant à lui, est un document destiné à consigner officiellement les décisions prises en réunion par une instance - collectivité territoriale, comité d'entreprise, etc. Il doit être soumis à l'approbation des participants ou de leurs représentants, signé par le secrétaire de séance et revêtu du timbre de l'instance. Ce document a une valeur juridique.

³ « ...aux termes du premier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Son second alinéa dispose pour sa part qu'il est voté au scrutin secret [notamment] lorsqu'un tiers des membres présents le réclament ».

⁴ (L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.)

⁵ Nous communiquerons bientôt la liste des commissions à Plaisance, cela permettra à ceux qui le souhaitent de se spécialiser dans un des domaines.

1^{ère} question : Faut-il accepter le transfert du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la communauté de communes de la Save et du Touch (CCST) ?.

Réponse : Il est devenu obligatoire de transférer la compétence du PLU à la communauté de communes, car la CC (Communauté de Communes) dispose des moyens nécessaires et des experts en droit du sol.

Tous les participants ne sont pas d'accord avec ce transfert. La Loi NOTRe⁶ est contestée par beaucoup de personnes à gauche.

Dans l'hypothèse où une commune serait opposée à la modification de son PLU, elle pourrait menacer la CC d'un recours devant le tribunal administratif. Ce dispositif devrait être suffisamment efficace pour faire plier la CC. Par exemple La Salvetat St-Gilles s'opposant à la modification de son PLU pour la réalisation de la RD924.

2^{ème} question : Cession de la parcelle BS 315p aux Docteurs GUYON & BAYONNE. N'aurait-il pas été plus judicieux de transformer cette ruine en un cabinet médical pour faire venir un médecin de plus à Plaisance ?

Réponse : Oui, mais ce n'est pas l'option de M. le Maire. Les docteurs veulent développer leur cabinet pour y installer un ou deux médecins de plus. La polémique provient du prix trop élevé réclamé par la Mairie.

3^{ème} question : Pourquoi l'opposition ne prend-elle pas part au vote sur les questions de gestion du personnel communal ?

Réponse : M. le maire dispose d'une délégation de pouvoir⁷ dans ce domaine. De plus, la raison de ne pas participer à ces votes c'est que l'opposition n'est pas représentée dans les commissions concernant le personnel (CT et CHSCT).

4^{ème} question : À quelle date le CM va-t-il discuter du budget municipal ?

Réponse : La date limite de dépôt du budget à la préfecture est fixée au 31/3 de chaque année.

A Plaisance, le budget est voté le plus tard possible afin de présenter un budget prévisionnel le plus précis possible.

Ce mode de fonctionnement est regrettable. Il serait préférable de faire voter ce document prévisionnel en début d'année et de prévoir un programme sur plusieurs exercices (Planification pluriannuelle).

5^{ème} question : Comment va se passer la suppression de la Taxe d'Habitation (TH).

Réponse : L'État va compenser la suppression de la TH la première année, pour les années suivantes c'est moins sûr.

6^{ème} question : La commune se porte garante (caution) sur des emprunts pour la réalisation d'ensembles immobiliers, pourquoi ?

Réponse : Les bénéficiaires sont généralement des bailleurs sociaux. Ces garanties facilitent la construction de logements sur la commune.

Elles peuvent aussi être accordées à des promoteurs privés et dans ce cas, la commune peut négocier pour obtenir une part de logements sociaux dans le projet.

7^{ème} question : Avec la vente du terrain appartenant à la fondation Saint-Martin, que va devenir l'IME Saint Jean⁸ ?

Réponse : La fondation Saint Martin est propriétaire du terrain⁹. La propriété va être cédée pour construire des logements. La Mairie devrait préempter une partie de la propriété afin de garder l'IME, mais la préemption ne semble pas être à l'ordre du jour.

⁶ La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe fait partie de l'acte III de la décentralisation mis en œuvre sous la présidence de François Hollande et vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale.

⁷ Le CM donne des délégations au Maire selon l'article L. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

⁸ Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

⁹ Le terrain de la Fondation Saint-Martin est le grand quadrilatère situé entre Monastie rue des Fauvettes et la rue Maubec d'une part et l'avenue des Pyrénées et l'avenue des Martinets d'autre part.

8^{ème} question : La commune est en train d'agrandir les écoles Pagnol, Kergomard et Prévert créant des ensembles inhumains, ne serait-il pas mieux de construire d'autres écoles dans les quartiers éloignés ?

Réponse : Oui, il serait mieux de répartir les établissements scolaires sur la commune. C'est mieux pour les enfants, les personnels enseignants et les parents. Mais c'est le choix de M. le Maire de concentrer les écoles. La réponse à cette question N° 8 mériterait que nous fassions un débat citoyen spécifique car le sujet est important.

9^{ème} question : C'est quoi le **fonds de dotation de la commune** ?

Réponse : c'est une cagnotte alimentée par UNIBAIL¹⁰ pour subventionner des associations. C'est du mécénat et c'est légal (il sert à faire passer le message que UNIBAIL serait bon pour Plaisance). Ce fonds a peu d'activité. M. Pierre Lahillonne, membre du conseil d'administration de ce fonds est le représentant de la société UNIBAIL.

10^{ème} question : Quid de la culture à Plaisance ?

Réponse : La mairie utilise l'ONYX pour booster la culture à Plaisance mais il y a encore des progrès à faire. Ce serait bien de créer un pôle culturel à Monestié.

La maison GUITTARD qui était destinée à la culture a été laissée à l'abandon.

Les participants sont d'accord pour prévoir **un prochain atelier citoyen sur la culture et la vie associative**. Il pourrait avoir lieu fin janvier.

Une participante et deux participants ont signé la charte éthique de l'Atelier Citoyen, Plaisance à Gauche.

Les échanges se sont terminés vers 22h45.

¹⁰ La société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD est représentée par la société PCE, sa filiale, pour le centre commercial "Val Tolosa".

Unibail-Rodamco-Westfield est le premier groupe coté de l'immobilier commercial au monde, présent dans 13 pays possédant 102 sites et doté d'un portefeuille d'actifs d'une valeur de 43,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Le groupe a été créé en 1968 et compte 1 996 employés en 2015. Il s'est spécialisé dans la gestion, la promotion et l'investissement de grands centres commerciaux situés dans des villes majeures d'Europe et des Etats-Unis, dans les grands immeubles de bureaux et dans les centres de congrès et d'expositions de la région parisienne.

Unibail-Rodamco-Westfield est membre du CAC 40 à Paris, de l'AEX à Amsterdam et du Euro Stoxx 50. Il jouit d'une notation A par Standard & Poor's et Fitch Ratings. Il fait partie de l'EPRA, association européenne pour les sociétés foncières cotées.